

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025310

Portant modification des horaires de surveillance des NS CRS du 1^{er} juillet au 31 août 2025 sur les postes de secours du Centre-Ville, de Saint Clair et de Cavalière

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2254-1, L2213-23 à L2213-33,

Vu les textes et règlements en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n°2025206 du 12 mai 2025 relatif à la police et à la sécurité des plages pour la saison 2025,

Attendu que les horaires de surveillance des NS CRS doivent être modifiées suivant une demande par mail en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer le pouvoir de police sur la Commune y compris sur le territoire de la plage,

Considérant enfin qu'il est nécessaire de modifier les heures de surveillance des NS CRS du 1^{er} juillet au 31 août 2025 et d'en informer le public par une publicité appropriée,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté municipal n°2025206 du 12 mai 2025 est modifié comme suit :

Horaires de surveillance

La surveillance de la baignade sera assurée selon les dates et horaires suivantes :

Pour le poste de secours du Centre-Ville

Du 19 mai au 30 juin 2025 inclus

De 10h00 à 18h00 (surveillance par les Nageurs Sauveteurs)

Du 1^{er} juillet au 31 août inclus

De 10h30 à 18h30 (surveillance par les Nageurs Sauveteurs et Nageurs Sauveteurs CRS de 11h10 à 18h30)

Du 1^{er} au 28 septembre inclus

De 10h00 à 18h00 (surveillance par les Nageurs Sauveteurs)

Pour le poste de secours de Saint-Clair

Du 28 mai au 30 juin 2025 inclus

De 10h00 à 18h00 (surveillance par les Nageurs Sauveteurs)

Du 1^{er} juillet au 31 août inclus

De 10h30 à 18h30 (surveillance par les Nageurs Sauveteurs et Nageurs Sauveteurs CRS de 11h10 à 18h30)

Du 1^{er} au 28 septembre inclus

De 10h00 à 18h00 (surveillance par les Nageurs Sauveteurs)

Pour le poste de Cavalière

Du 28 mai au 30 juin 2025 inclus

De 10h00 à 18h00 (surveillance par les Nageurs Sauveteurs)

Du 1^{er} juillet au 31 août inclus

De 10h30 à 18h30 (surveillance par les Nageurs Sauveteurs et Nageurs Sauveteurs CRS de 11h10 à 18h30)

Du 1^{er} au 28 septembre inclus

De 10h00 à 18h00 (surveillance par les Nageurs Sauveteurs)

Pour le poste de l'Anglade

Du 28 mai au 30 juin 2025 inclus

De 10h00 à 18h00 (surveillance par les Nageurs Sauveteurs)

Du 1^{er} juillet au 31 août inclus

De 10h30 à 18h30 (surveillance par les Nageurs Sauveteurs)

Du 1^{er} au 28 septembre inclus

De 10h00 à 18h00 (surveillance par les Nageurs Sauveteurs)

En dehors des horaires de surveillance susmentionnés aux articles 1 et 2, la baignade non surveillée est soumise aux risques et périls des pratiquants. En cas d'accident, la Commune ne saurait être tenue pour responsable.

ARTICLE 2 : les autres dispositions prévues dans l'arrêté municipal n°2025206 du 12 mai 2025 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les postes de secours et seront notifiés à tous les sous-traitants bénéficiant du droit d'exploiter des bains de mer.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le responsable sécurité et baignade de la Commune du Lavandou, Monsieur le Chef de plage Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Jeunesse et des sports du Var, les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 3 juillet 2025.

Le Maire
Gil Bernardi

G. Bernardi

